

28 février

Fin de la période REER

28 février constitue la date limite pour cotiser à vos REERs afin de bénéficier de crédits d'impôt tout en investissant judicieusement pour la retraite.

30 avril

Fin de la période d'impôts pour les particuliers

Fin de la période d'impôts pour les particuliers. Après cette date, des frais de retards et des intérêts peuvent commencer à être perçus par les gouvernements pour les particuliers hormis les travailleurs autonomes.

31 décembre

Fin de l'année.

Fin février

Date limite pour la production des T4 par les entreprises, une étape cruciale pour l'émission des relevés fiscaux des employés

23 mars

Sortie du nouveau budget fédéral et provincial

Dévoilement du budget fédéral et provincial. Votre comptable demeure constamment informé des dernières nouveautés susceptibles d'influencer votre déclaration, souvent sous la forme de nouvelles astuces ou programmes directement bénéfiques pour vous.

15 juin

Fin de la période d'impôts pour travailleur autonome

La période fiscale des travailleurs autonomes arrive à son terme. Au-delà de cette échéance, des frais de retard et des intérêts peuvent être appliqués par les gouvernements.

aide-mémoire

dates à retenir